



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2008/2015

**Portant retrait de l'agrément de l'auto-école « FRANCIS » à RUPT SUR MOSELLE
exploitée par Monsieur Francis VUILLEMARD**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111/2012 du 1^{er} juin 2012 autorisant Monsieur Francis VUILLEMARD à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole FRANCIS », au 29 A rue de Lorraine 88360 RUPT SUR MOSELLE, modifié par l'arrêté préfectoral n° 819/2014 du 22 mai 2014 ;

Vu la déclaration de cessation d'activité, à compter du 1^{er} août 2015, de Monsieur Francis VUILLEMARD ;

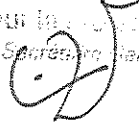
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} – Les arrêtés préfectoraux n° 1111/2012 du 1^{er} juin 2012 et n° 819/2014 du 22 mai 2014 sont abrogés.

Article 2 – L'agrément pour l'exploitation d'un local auto-école au 29 A rue de Lorraine à RUPT SUR MOSELLE est retiré à Monsieur Francis VUILLEMARD exploitant sous l'enseigne « Auto-Ecole FRANCIS », suite à la cessation définitive de l'activité à compter du 1^{er} août 2015.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de RUPT SUR MOSELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Francis VUILLEMARD.

Epinal, le - 9 SEP. 2015
Le Préfet,
Pour la Préfecture des Vosges,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.